



DELIBERATION DU BUREAU DU 19 SEPTEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 19 septembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 2 septembre 2022.

Membres présents (4) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT Olivier HOUSSAY Jérôme PINSARD Excusé ayant donné pouvoir (1) : Marie-Jo LE BRETON – pouvoir à Mme HERRY Excusés (2) : Marc BOUTRUCHE David ROBO	DELIBERATION N°	17.BU-2022 09 19	Groupe n° 1308
	Habitat spécifique	INZINZAC-LOCHRIST Résidence la Sapinière	Réaménagement de la redevance 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale d'INZINZAC-LOCHRIST a sollicité Bretagne Sud Habitat pour la reconstruction en neuf d'un ancien EHPAD implanté sur la Commune.

Cette nouvelle construction, d'une capacité de 65 places, est située à "Pen Er Prat" à INZINZAC-LOCHRIST. Le nouvel EHPAD a été livré le 8 juin 2022, conformément aux conditions prévues à la convention de location signée entre le gestionnaire, le CCAS d'INZINZAC-LOCHRIST et BSH.

Le CCAS sollicite aujourd'hui une proratisation des annuités d'emprunt quittancées en 2022, pour tenir compte de la montée en charge progressive de l'établissement sur cette première année de location. La mise en service de l'EHPAD a en effet été décalée de 3 mois (de mars à juin 2022), suite à la crise sanitaire liée à la « COVID ».

Les annuités d'emprunt représentent un total de 209 822 € sur l'année 2022, et pourraient être quittancées ainsi pour répondre, à titre exceptionnel, à la demande du gestionnaire :

- 118 995 € au titre de l'exercice 2022, représentant 207 jours d'exploitation sur 365,
- le solde, soit 90 827 €, sous forme de report sur les 10 années suivantes, de 2023 à 2032, à hauteur d'un quittance complémentaire de 9 083 € sur chaque année.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- valide la modification du quittance de la résidence la Sapinière, à INZINZAC-LOCHRIST, en appliquant une proratisation de l'annuité d'emprunt sur l'exercice 2022,
- valide le report de ce montant proratisé, par étalement sur les 10 années suivantes de location, soit de 2023 à 2032,
- autorise le Directeur général à signer l'avenant à la convention de location, portant sur les modifications du quittance et l'étalement du report de quittance d'annuité.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,



MHH

Marie-Hélène HERRY